

## **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1395 28 juin 2011

## **SOMMAIRE**

Actio 66919	N.G.E. S.A66914
African Wood Trading Company	Northern Trust Global Services Limited
(A.W.T.C.)66939	
Amerifoods	Oceania S.A
ATENOR Group Luxembourg S.A 66959	OIRP Investment 8 S.à r.l
Baycross Europe S.A	<b>Opera - Participations 2</b>
Belgravia European Properties 266932	Orchis Trust International S.A 66915
Chinto S.A66918	Orion Income Master Luxembourg S.à r.l.
Distributa S.A	
DS Smith (Luxembourg) S.à r.l 66953	Pfizer Europe Holdings Sàrl66960
Duemme Sicav	Piscadera Investments S.A66916
Eurofli	Praine Management S.A66915
Exobois	Prime Invest I
FEBEX TECHNIQUE S.A. société de ges-	ProLogis Netherlands XI S.àr.l 66958
tion de patrimoine familial 66917	Rainbow Strategies S.A66918
Fintad International S.à r.l 66948	Regency Internationale S.A., SPF66959
Geam S.A 66950	REU Lux 2 S.à r.l66956
Gramma S.à r.l	R.L. Resources S.A
Hansainvest Lux S.A66935	Roumaninvest S.A
Hoffmann Investment S.A 66917	Rpax One S.A
Laboratoires Pharmedical S.A 66918	Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A66960
Lastour & Co66935	Salsa Retail Holding Midco S.à r.l 66959
Lastour & Co	Signet Investments S.A66959
Leisure Resources International S.A 66956	SL Fund Management S. à r.l 66960
LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l 66956	Soprima S.à r.l
LUXSECURITY Luxembourg S.A 66921	Supercristal de luxe
Luxury Brand Development S.A66916	Tad fin Participations S. à r.l 66948
Marthilor S.à r.l	The Unilever Pension Plan66957
Middle East Finance S.A., SPF 66957	Vatne International S.à r.l
Neinver Luxembourg S.à r.l 66957	WA Property Management Holding S.à r.l.
New World Gaming International S.à r.l.	
44057	



## N.G.E. S.A., Société Anonyme Soparfi (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 70.483.

Les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juillet 2011 à 10,00 heures au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Commissaire-vérificateur;
- 2. Décharge au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur;
- 3. Clôture de la liquidation.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2011084852/1017/14.

#### Baycross Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 38.292.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société «BAYCROSS EUROPE S.A.» qui se réunira le lundi 14 juillet 2011 à 10.00 heures, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Démission de la société Hoche Partners Trust Services, société anonyme, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 110094, de son mandat de Commissaire aux Comptes;
- 2. Nomination de la société BG Consulting S.à r.l. ayant son siège social à L-8365 Hagen, 48A, rue Principale, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 118473, en tant que nouveau Commissaire aux Comptes;
- 3. Confirmation du mandat d'administrateur de Mademoiselle Violène ROSATI et transfert de son adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- 4. Renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Philippe LHOMME, résidant professionnellement au 451, route de Lennik, B-1070 Anderlecht, et de Monsieur Fabio MAZZONI, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.
- 5. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions représentées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011086468/27.

## Amerifoods, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 67.521.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juillet 2011 à 10.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1 er étage), avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission des quatre administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs en leur remplacement;
- 2. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son rempla-
- 3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire sortants;
- 4. Transfert du siège social;



#### 5. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2011086469/693/19.

## Praine Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 80.417.

#### **CONVOCATION à**

#### l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui sera tenue le 20 juillet 2011 à 10.00 heures par-devant Maître Martine Schaeffer au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

#### Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 5 des statuts afin de lui retirer la deuxième phrase: "les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.";
- 2. Conversion de toutes les actions au porteur présentes lors de ladite Assemblée Générale Extraordinaire en actions nominatives:
- 3. Modification de l'article 5 des statuts afin de lui rajouter une deuxième phrase: "Toutes les actions sont nominatives.":
- 4. Annulation de toutes les actions au porteur dont le titulaire n'a pas été présent ou représenté lors de ladite Assemblée Générale Extraordinaire et réduction du capital social de la société en conséquence;
- 5. Modification de l'article 5 des statuts afin de mentionner le nouveau capital souscrit de la société ainsi que le nombre d'actions nominatives émises:
- 6. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011087168/25.

## Orchis Trust International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.314.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juillet 2011 à 13.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
- 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
- 5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 6. Décharge à l'administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, M. Gérard BIRCHEN, pour l'exercice de ses mandats.
- 7. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
- 8. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011087817/29/23.



## Piscadera Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 75.904.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le lundi 18 juillet 2011 à 10.00 hrs au siège de la société à Luxembourg, 3, Avenue Pasteur, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-2311 Luxembourg à l'adresse suivante : L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy;
- 2. Modification subséquente de l'Article deux des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
- 3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 4. Divers.

Comme la première assemblée générale extraordinaire pour le lundi 6 juin 2011 avec le même ordre du jour n'a pas pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079608/832/23.

#### Prime Invest I, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.202.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

## **GENERAL MEETING**

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on 14 July 2011 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

## Agenda:

"Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915."

The statutory general meeting held on 3 September 2010 approving the annual accounts as per 31 December 2009 was not able to deliberate on item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on 14 July 2011, will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

The board of directors.

Référence de publication: 2011079628/534/16.

## Luxury Brand Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.330.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 7 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- a. Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010;
- b. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Réviseur d'entreprise agréé relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
- c. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2010 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- d. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Réviseur d'entreprise agréé relatifs aux comptes consolidés au 31 décembre 2010;



- e. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes relatif aux comptes consolidés au 31 décembre 2010; affectation du résultat.
- f. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprise agréé pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
- g. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- h. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Réviseur d'entreprise agréé.
- i. Renouvellement du mandat du délégué à la gestion journalière.
- j. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011082550/28.

## Hoffmann Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.483.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *14 juillet 2011* à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 6 juin 2011, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011079632/29/18.

## FEBEX TECHNIQUE S.A. société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.873.

Les actionnaires sont convoqués à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 7 juillet 2011 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
- 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
- 5. Reconduction de Mme Virginie DOHOGNE dans ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 6. Reconduction de Mme Mounira MEZIADI dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 7. Non-renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de M. Hugo FROMENT et décharge.
- 8. Nomination de M. Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 9. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 10. Divers.

Référence de publication: 2011082966/29/27.



#### Laboratoires Pharmedical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 8.201.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

#### STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on 8 July 2011 at 17.00 o'clock, with the following agenda:

#### Agenda:

- 1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2010.
- 3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of 10 August 1915.
- 4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
- 5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2011082537/534/17.

## Chinto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 78.846.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juillet 2011 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nomination d'un Administrateur;
- 7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082541/10/19.

## Rainbow Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.416.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082542/10/19.



## Oceania S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 73.372.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
- 6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082543/10/19.

#### Actio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.409.

Les actionnaires sont invités à assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 6 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 mars 2011
- 2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 mars 2011
- 3. Affectation des résultats
- 4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 mars 2011
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011084154/755/20.

#### Eurofli, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 27.019.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juillet 2011 à 10.00 heures au Siège Social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2011.
- 2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2011; affectation des résultats.
- 3. Donner quitus aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Nomination du Réviseur d'entreprises.
- 6. Divers.



Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ciaprès:

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg

Crédit Mutuel Arkéa

Caisse Interfédérale de Crédit Mutuel Sud Europe Méditerranée

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011084118/755/30.

#### Duemme Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 65.834.

I. An

#### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

(the «Meeting») of shareholders (the «Shareholders») of Duemme Sicav (the «Company») will be held, under private deed, at 33, rue de Gasperich, L - 5826 Hesperange at 3.00 p.m. on 7 July 2011, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

#### Agenda:

- 1. Appointment of Mr. Aldo Di Rienzo and Mr. Mario Seghelini as directors of the Company
- 2. Miscellaneous

The resolutions submitted to this Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend both meetings, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates at least five clear days prior to the meetings at the window of BNP Paribas Luxembourg, 10A, boulevard Royal, L- 2093 Luxembourg, where forms of proxy are available.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011084155/755/20.

## Distributa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 19.220.

Die Aktionäre der Gesellschaft DISTRIBUTA S.A. sind gebeten an der

#### ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am Gesellschaftssitz in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, am Mittwoch, den 6. Juli 2011 um 10.00 Uhr stattfinden wird, um über die folgende Tagesordnung zu beraten:

## Tagesordnung:

- 1. Verwaltungsbericht und Prüfungsbericht des Aufsichtkommissars.
- 2. Verabschiedung der Bilanz und Ergebnisrechnung zum 31.12.2010 und Beschlussfassung über die Verwendung der Ergebnisse.
- 3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars für das vergangene Geschäftsjahr 2010.
- 4. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft.
- 5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011084164/503/19.



## Roumaninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 42.986.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du lundi, 4 juillet 2011, à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2010.
- 2. Examen et approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2010 et décision relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2010.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Elections statutaires
- 5. Divers

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Référence de publication: 2011084850/7759/20.

## LUXSECURITY Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 12, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 160.991.

#### **STATUTS**

L'an deux mil onze, le neuf mai,

Pardevant Maître Reuter, notaire de résidence à Pétange.

## **ONT COMPARU**

la société de droit suisse «PATBEL Suisse», établie et ayant son siège social à CH-1470 FOREL, 150 route de la Condamine,

représentée par Monsieur Pierre DEVENTER, né le 24 août 1957 à Charleroi (Belgique), licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-8047 STRASSEN, 56 Rue de la Victoire, lequel a pouvoir de représenter la dite société et lequel est constitué représentant permanent de la dite société

Monsieur Guido HENNES, né le 5 mai 1978 à Malmédy (Belgique), demeurant à B-4780 RECHT, 19, Weiherstrasse. Monsieur Calogero SCHIFANO, né le 19 juin 1977 à Agrigento (Italie), demeurant professionnellement à L-6131 JUNGLINSTER, 12, rue Nicolas Glesener,

la société anonyme White Seagull S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 135.733, ici représentée par Monsieur Calogero SCHIFANO, suivant procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LUXSECURITY Luxembourg S.A.»
- Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Junglinster.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le développement et l'exploitation d'une licence et savoir-faire électrique et technologique en matière de location opérationnelle, vente, commercialisation, entretien et assistance de systèmes d'alarme/alerte/localisation/sécurité multimédias et installations électriques.



Elle peut également organiser des événements publics et privés, participer a des événements, tenir des salons, stands par le biais de publicités, plaquettes et sites interactifs sur internet.

Elle conseille d'autres entreprises dans leur organisation, leur communication, et le marketing de leurs produits et marchés.

Elle a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000.- euros) représenté par cinq cent (500) actions d'une valeur nominale de cent (100.-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- **Art. 10.** A l'égard des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### Année sociale - Assemblée Générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.



Art 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 11 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

#### Souscription et Libération

19, Weiherstrasse	25 actions
Monsieur Calogero SCHIFANO, né le 19 juin 1977 à Agrigento (Italie), demeurant professionnellement	
à L-6181 JUNGLINSTER, 12, rue Nicolas Glesener	25 actions
La société anonyme White Seagull S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 30,	
boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 135.733,	400 actions
TOTAL	500 actions

Toutes les actions ont été libérées au quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de 50.000.- Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1600 Euros

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

## Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

## Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de SIX ans:

la société de droit suisse «PATBEL Suisse», établie et ayant son siège social à CH-1470 FOREL, 150 route de la Condamine,

représentée par Monsieur Pierre DEVENTER, né le 24 août 1957 à Charleroi (Belgique), licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-8047 STRASSEN, 56 Rue de la Victoire, lequel a pouvoir de représenter la dite société et lequel est constitué représentant permanent de la dite société

La société anonyme White Seagull S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 135.733, représentée par Monsieur Calogero SCHI-FANO



lequel est constitué représentant permanent de la dite société

Monsieur Guido HENNES, né le 5 mai 1978 à Malmédy (Belgique), demeurant à B-4780 RECHT, 19 Weiherstrasse.

Monsieur Calogero SCHIFANO, né le 19 juin 1977 à Agrigento (Italie), demeurant professionnellement à L-6131 JUNGLINSTER, 12, Rue Nicolas Glesener

3.- Est nommé administrateur-délégué pour une durée de SIX ans:

Monsieur Calogero SCHIFANO, né le 19 juin 1977 à Agrigento (Italie), demeurant professionnellement à L-6131 JUNGLINSTER, 12, Rue Nicolas Glesener

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme «ALPHACOMPTA, Fiduciaire CAP SUD Luxembourg S.A.», établie et ayant son siège social à L-8047 STRASSEN, 56 rue de la Victoire, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 129.235.

5.- Le siège social de la société est fixé à L- 6131 JUNGLINSTER, 12, Rue Nicolas Glesener.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DEVENTER, HENNES, SCHIFANO, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 10 mai 2011. Relation: EAC/2011/6167. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur ff. (signé): THOMA.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 23 mai 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011072558/159.

(110079793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

#### Supercristal de luxe, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.298.

#### **STATUTS**

L'an deux mille onze, le trente et un mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

Le fonds commun de placement à risques FCPR Astorg IV, représenté aux fins des présentes par sa société de gestion, Astorg Partners SAS, une société par actions simplifiée constituée et existante conformément au droit français, dont le siège social est sis 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, dont le numéro d'identification unique est le 419 838 545 RCS Paris, et dont le numéro d'agrément auprès de l'Autorité des Marchés Financiers est le GP 98-36,

dûment représenté à l'effet des présentes par Maître Richard LEDAIN SANTIAGO, avocat, ayant son domicile professionnel sis à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à cet effet le 30 mai 2011, à Paris, France.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a requis du notaire soussigné qu'il établisse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg et dont les statuts auront la teneur qui suit:

## A. Dénomination sociale - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . **Dénomination sociale.** Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui en deviendra titulaire dans le futur, une société constituée sous la forme d'une société anonyme, et ayant la dénomination sociale «Supercristal de luxe» (la «Société»).
- **Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

#### Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des



titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

- 3.2 La Société pourra également:
- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et
- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.
- 3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:
- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

#### Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration.
- 4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et transfert des actions

## Art. 5. Capital social.

- 5.1 La Société a un capital social de trente-sept mille euros (EUR 37.000), représenté par trente-sept mille (37.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2 Conformément aux conditions disposées par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 5.4 Conformément aux conditions disposées par la loi, le capital social de la Société pourra être réduit aux termes d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

## Art. 6. Actions.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.
- 6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.
- 6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.
  - 6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.



- 6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.
- 6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

#### Art. 7. Registre des actions.

- 7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.
- 7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

#### Art. 8. Propriété et transfert d'actions.

- 8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.
- 8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.
  - 8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.
- 8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.
- 8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

## C. Assemblée générale des actionnaires

## Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

- 9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.
- 9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".
- 9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

#### Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

- 10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.
- 10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.
- 10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue chaque année dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le quatrième (4 e ) mardi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.



- 10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.
- 10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.
- 10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

#### Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

- 11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.
  - 11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.
  - 11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

- 11.4 Vote
- 11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.
- 11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.
- 11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.
- 11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum, le cas échéant, et de la majorité.
- 11.7 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.
- 11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.
- Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

## Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.



- 14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.
- 14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

#### D. Conseil d'administration

#### Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

- 15.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.
- 15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'administrateur unique".
- 15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.
- 15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.
- 15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

#### Art. 16. Composition du conseil d'administration.

- 16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice à l'article 15.2 des présents statuts.
- 16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

## Art. 17. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

- 17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.
- 17.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.
- 17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.
  - 17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six
- (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

## Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

- 18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.
- 18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.
- 18.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.



#### Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

#### Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

#### 20.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

#### 20.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

#### Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

- 21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.
  - 21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.
- 21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.
- Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la



gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

#### E. Surveillance de la Société

#### Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises agréés.

- 23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.
- 23.2 L'assemblée générale des actionnaires, se prononçant aux conditions de quorum et de majorité prescrites à l'article 11.3 et 11.4 des présents statuts, détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.
- 23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux conditions de quorum et de majorité fixées aux articles 11.3 et 11.4 des présents statuts.
- 23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).
- 23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.
- 23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.
- 23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.
- 23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères tels que fixés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat, se prononçant aux conditions de quorum et de majorité prescrites à l'article 11.3 et 11.4 des présents statuts.

## F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

**Art. 24. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1 <sup>er</sup> ) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

#### Art. 25. Bénéfices.

- 25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.
- 25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

#### Art. 26. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

- 26.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.
- 26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

#### G. Liquidation

**Art. 27. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.



## H. Loi Applicable

**Art. 28. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un (31) décembre deux-mille onze (2011).
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au cours de l'année 2012, à l'effet de statuer sur les comptes sociaux arrêtés au trente et un (31) décembre deux-mille onze (2011).
  - 3) Des bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

#### Souscription et Paiement

L'intégralité des actions émises par la Société a été souscrite comme suit:

Le fonds commun de placement à risques FCPR Astorg IV, représenté comme indiqué ci-dessus,

a versé la somme de trente-sept mille euros (EUR 37.000) à l'effet de souscrire à trente-sept mille (37.000) actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Total: trente-sept mille euros (EUR 37.000) ont ainsi été versés à l'effet de souscrire à trente-sept mille (37.000) actions de la Société.

L'intégralité des actions a été libérée en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille euros (EUR 37.000) est désormais placée à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

## Assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires constituant, représentant l'intégralité du capital de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires.

- 1. Le nombre de membre au conseil d'administration a été fixé à un (1), et le nombre de réviseur d'entreprises agréé à un (1).
  - 2. La personne suivante a été nommée en qualité d'administrateur unique de la Société:

Monsieur Joël LACOURTE, né le 11 mars 1947 à Plomion, France, dont le domicile personnel est sis 38, Chemin Desvallières -92410 Ville d'Avray, France.

3. L'entité suivante a été nommée en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société:

Mazars Luxembourg, une société anonyme constituée et existante conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et dont le numéro d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est le B 159.962, prise en la personne de Monsieur Laurent Decaen.

- 4. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé statutaire prendra fin à la date à laquelle l'assemblée générale des actionnaires, ou l'actionnaire unique le cas échéant, sera appelé à se prononcer sur l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social qui clôturera au 31 décembre 2015, ou à toute date antérieure telle qu'elle pourrait être déterminée par l'assemblée générale des actionnaires, ou par l'actionnaire unique, le cas échéant.
- 5. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Ledain Santiago et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juin 2011. LAC/2011/25749. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011079507/426.

(110088705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

#### Belgravia European Properties 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 116.408.

#### Soprima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 79.048.

## PROJET DE FUSION

In the year two thousand eleven, on the fourteenth of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES 2, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.408, incorporated pursuant a deed of the undersigned notary on 18 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1373 on 17 July 2006 and whose articles of incorporation have been amended pursuant to a deed dated 5 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 23 April 2007 under the number 683,

here represented by Mr Geoffrey AREND, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES 2 (the «Board of Managers 1»), pursuant to a resolution taken by Board of Managers 1 on 9 June 2011 (the «Resolution 1»); and

2) SOPRIMA S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 079.048, incorporated pursuant a notarial deed on 23 November 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 431 on 12 June 2001, the legal form have been changed from a société anonyme (public company with limited liability) into a société à responsabilité limitée (private company with limited liability) pursuant to a notarial deed on 28 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Socials et Associations, number 2703 on 23 November 2007,

here represented by Mr Geoffrey AREND, previously named, acti... as the representative of the board of managers of SOPRIMA S.à r.l. (the «Board of Managers 2»), pursuant to a resolution taken by the Board of Managers 2 on 9 June 2011 (the «Resolution 2»).

Hereinafter, the Resolution 1 and the Resolution 2 are collectively referred to as the «Resolutions».

The said Resolutions, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

- 1) Merging parties:
- BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES 2, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.408, as acquiring company (hereinafter referred to as «Absorbing Company»), and
- SOPRIMA S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79.048, as absorbed company (hereinafter referred to as «Absorbed Company»).

The Absorbing Company and the Absorbed Company are collectively referred to as «Merging Companies».

- 2) The Absorbing Company holds six hundred (600) shares of the Absorbed Company, representing the entire share capital and all of the voting rights of the Absorbed Company, none of the Merging Companies having issued no other shares and/or securities giving voting rights.
- 3) The Absorbed Company is the owner of the property known as «West Side Village», rue Pafebruch 89, Capellen, Luxembourg.



- 4) The Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company by way of a merger by acquisition pursuant to the provisions of articles 278 through 280 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).
- 5) As from 1 st April 2011, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.
- 6) As of the Effective Date (as defined below), all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company at book value. Such takeover is to be carried out in consideration of the cancellation of the shares in the Absorbed Company held by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbing Company shall from the Effective Date carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date and in particular carry out all agreements existing with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.
  - 7) No special rights or advantages have been granted to the managers of the Merging Companies.
- 8) All shareholders of the Absorbing Company have, within one month from the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.
- 9) One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% of the subscribed share capital of the Absorbing Company may within the time period set out in 9) above request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger.
  - 10) Full discharge is granted to the managers of the Absorbed Company for the exercise of their mandate.
- 11) Subject to the rights of the shareholders of the Absorbing Company set out in 10) above, the dissolution of the Absorbed Company shall become effective and final one month after the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Effective Date») and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the Law.
- 12) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.
- 13) The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.
- 14) As a result of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its issued shares shall be cancelled. The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the merger project and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze juin.

Par-devant, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES 2, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétes de Luxembourg sous le numéro B 116.408, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1373 le 17 juillet 2006 dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 5 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 23 avril 2007 numéro 683,

ici représentée par Monsieur Geoffrey AREND, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES 2 (le «Conseil de Gérance 1»), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 1 le 9 juin 2011 (la «Résolution 1»);



2) SOPRIMA S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.001, constituée suivant acte notarié en date du 23 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 431 du 12 juin 2001, la forme juridique a été changé d'une société anonyme vers une société à responsabilité limitée suivant acte notarié en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2703 le 23 novembre 2007,

ici représentée par Monsieur Geoffrey AREND, prénommé, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de SOPRIMA S.à r.l. (le «Conseil de Gérance 2»), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 2 le 9 juin 2011 (la «Résolution 2»);

Ci-après, la Résolution 1 et la Résolution 2 sont collectivement dénommées les «Résolutions».

Lesdites Résolutions, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1) Parties à la fusion:
- BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES 2, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.408, comme société absorbante (la «Société Absorbante»); et
- SOPRIMA S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.001, comme société absorbée (la «Société Absorbée»).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement dénommées les «Sociétés Fusionnant».

- 2) La Société Absorbante détient six cents (600) parts sociales dans la Société Absorbée, représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote dans la Société Absorbée, aucune des Sociétés Fusionnant n'ayant émis aucun(e) autre action/titre conférant des droits de vote.
- 3) La Société Absorbée est propriétaire de l'immeuble connu sous le nom «West Side Village», rue Pafebruch 89, Capellen, Luxembourg.
- 4) La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée par voie de fusion par acquisition suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).
- 5) A partir du 1 <sup>er</sup> avril 2011, toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.
- 6) A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), tous les droits et obligations la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante à la valeur comptable. Une telle fusion absorption doit être réalisée en tenant compte de l'annulation des parts sociales de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes comme ses dettes propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées. La Société Absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.
  - 7) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou aux réviseurs des Sociétés Fusionnant.
- 8) Tous les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbée de tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi et peuvent en obtenir copie intégrale, sans frais.
- 9) Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant au moins de 5% du capital souscrit de la Société Absorbante a/ont le droit, pendant le délai indiqué sous le point 9) ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
  - 10) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat.
- 11) Sous réserve des droits des actionnaires de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 10) ci-dessous, la dissolution de la Société Absorbée deviendra effective et définitive un mois après la publication de ce projet de fusion dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Date de Réalisation») et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.
- 12) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le prévoit, ou lorsque jugé nécessaire



ou utile, des actes de transfert appropriés seront exécutés par les Sociétés Fusionnant afin de réaliser la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

- 13) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.
  - 14) Par effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exi... de plein droit et ses actions émises seront annulées.

Le notaire soussigné déclare attester de l'existante et de la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. AREND, J.-J. WAGNER.

 $Enregistr\'{e}\ \grave{a}\ Esch-sur-Alzette\ A.C.,\ le\ 15\ juin\ 2011.\ Relation:\ EAC/2011/7785.\ Reçu\ soixante-quinze\ Euros\ (75,-\ EUR).$ 

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2011. J.-J. WAGNER.

Référence de publication: 2011085778/184.

(110096090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

#### Hansainvest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, Parc d'Activité Syrdall. R.C.S. Luxembourg B 28.765.

Die HANSAINVEST LUX S.A. schließt folgende Fonds:

HILUX SIF II

Fonds commun de placement-fis

Der Fonds wird zum 31. März 2011 geschlossen.

HILUX SIF III

Fonds commun de placement-fis

Der Fonds wird zum 31. Mai 2011 geschlossen.

Die Kosten der Auflösung werden von der Gesellschaft getragen.

Munsbach, im Juni 2011. Référence de publication: 2011087167/15. Verwaltungsrat und Geschäftsführung der HANSAINVEST LUX S.A.

## Lastour & Co, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R.C.S. Luxembourg B 31.488.

#### Exobois, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R.C.S. Luxembourg B 31.486.

PROJET DE FUSION en date du 20 juin 2011

**ENTRE** 

LASTOUR & CO

société anonyme au capital de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR), divisé en sept mille quatre cents (7.400) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, dont le siège social est situé au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 31.488, constituée originairement sous la dénomination de «LASTOUR & CO» suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, en date du 1 er août 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 22 du 19 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 25 octobre 1990, acte et avis rectificatif publiés respectivement au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 6 du 6 janvier 1993 et numéro 26 du 20 janvier 1993, en date du 14 décembre 2000, la



société adoptant la dénomination de «LASTOUR & CO HOLDING», publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 548 du 19 juillet 2001 et en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 477 du 28 mars 2007. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, intervenant en remplacement de Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, empêché, à qui est restée la minute, en date du 11 avril 2007, la société adoptant sa dénomination actuelle de «LASTOUR & CO», publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.297 du 28 juin 2007. La société est représentée par Monsieur Luciano DAL ZOTTO, en qualité d'administrateur, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 20 juin 2011,

(ci-après «LASTOUR»), d'une part ET: EXOBOIS

société anonyme au capital de cent soixante-cinq mille cinquante euros (165.050,- EUR), divisé en six mille six cent deux (6.602) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, dont le siège social est situé au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 31.486, constituée originairement sous la dénomination de «EXOBOIS» suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, en date du 1 er août 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 22 du 19 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 25 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 160 du 3 avril 1991, en date du 15 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 463 du 18 septembre 1995, en date du 14 décembre 2000, la société adoptant la dénomination de «EXOBOIS HOLDING», publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 548 du 19 juillet 2001 et en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 477 du 28 mars 2007. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, intervenant en remplacement de Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, empêché, à qui est restée la minute, en date du 11 avril 2007, la société adoptant sa dénomination actuelle de «EXOBOIS», publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.292 du 28 juin 2007. La société est représentée par Monsieur Guy SCHOSSELER, en qualité d'administrateur, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 20 juin 2011,

(ci-après «EXOBOIS»),

Il a été convenu comme suit par les Conseils d'administration de LASTOUR et d'EXOBOIS des modalités et conditions de la fusion par absorption d'EXOBOIS par LASTOUR, à réaliser en conformité avec les articles 257 à 276 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée:

#### 1. Motifs et Buts de la Fusion.

#### 1.1 Présentation des sociétés

LASTOUR, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, en date du 1 <sup>er</sup> août 1989, est une société ayant une activité de société de participations financières. Son capital social est composé de sept mille quatre cents (7.400) actions ayant une valeur nominale de vingtcinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées et détenues par la société PRECIOUS WOODS HOLDING AG, société de droit suisse, ayant son siège social au 79, Baarerstrasse, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée au Registre du Commerce du Canton de Zug sous le numéro CH-170.3.025.110-6. LASTOUR n'a pas émis d'actions, d'obligations ou de titres de nature autres que les actions ordinaires composant son capital.

EXOBOIS, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, en date du 1 er août 1989, est une société ayant une activité de société de participations financières. Son capital social est composé de six mille six cent deux (6.602) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées et détenues par la société PRECIOUS WOODS HOLDING AG, société de droit suisse, ayant son siège social au 79, Baarerstrasse, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée au Registre du Commerce du Canton de Zug sous le numéro CH-170.3.025.110-6. EXOBOIS n'a pas émis d'actions, d'obligations ou de titres de nature que les actions ordinaires composant son capital.

#### 1.2 Motifs et buts de la fusion

La restructuration, objet de cette fusion, aura un caractère purement interne au groupe PRECIOUS WOODS dont LASTOUR et EXOBOIS font partie et aura pour but de simplifier la structure actuelle du Groupe.

- 2. Arrêté des Comptes. La date à laquelle ont été arrêtés les comptes annuels des sociétés est le 31 décembre 2010. Ces comptes ont été approuvés respectivement par l'assemblée générale annuelle de LASTOUR le 14 juin 2011 et par l'assemblée générale annuelle d'EXOBOIS également en date du 14 juin 2011.
- **3. Méthodes d'Évaluation.** S'agissant d'une restructuration entre deux sociétés appartenant au même actionnaire unique, PRECIOUS WOODS HOLDING AG, les actifs et passifs apportés sont retenus pour leur valeur nette comptable



et la détermination du rapport d'échange est basée sur les valeurs nettes comptables des actions LASTOUR et EXOBOIS telles que déterminées au 31 décembre 2010.

Il n'y a pas eu de difficultés particulières d'évaluation.

Conformément aux décisions des assemblées générales de LASTOUR et d'EXOBOIS, tenues en date du 14 juin 2011, le projet de fusion, dont le rapport d'échange entre les actions LASTOUR et EXOBOIS, n'est pas soumis à l'examen d'experts indépendants, l'actionnaire unique y ayant renoncé en application de l'article 266 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

- **4. Désignation des Éléments d'Actif apportés.** L'apport-fusion d'EXOBOIS à LASTOUR comprend l'universalité des actifs d'EXOBOIS telle qu'elle existera au jour de la réalisation de la fusion.
- **5. Prise en Charge du Passif d'EXOBOIS.** La fusion est consentie et acceptée moyennant prise en charge par LASTOUR, en l'acquit d'EXOBOIS, de l'ensemble du passif de cette dernière, tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion.
- **6. Rapport d'Échange des Droits sociaux.** Le rapport d'échange est déterminé par rapport à la valeur nette comptable des actions LASTOUR et EXOBOIS.
  - Valeur de l'action LASTOUR et de l'action EXOBOIS

Comme il a été indiqué précédemment, les actions LASTOUR et EXOBOIS ont été valorisées par les Conseils d'administration de LASTOUR et d'EXOBOIS sur la base des valeurs nettes comptables au 31 décembre 2010.

L'actionnaire commun ayant renoncé à l'examen du projet de fusion par des experts indépendants, la valorisation ne sera pas soumise à l'appréciation d'experts indépendants.

- Ratio d'échange

Le ratio d'échange retenu est de 1 action LASTOUR pour 1,8283024 actions EXOBOIS.

**7. Propriété et Jouissance.** LASTOUR sera propriétaire des biens apportés à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2011.

La fusion sera définitivement réalisée par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de LASTOUR et d'EXOBOIS qui se tiendront le ou après le 29 juillet 2011.

**8. Charges et Conditions.** L'apport à titre de fusion de tous les actifs d'EXOBOIS à LASTOUR est fait à charge pour LASTOUR de supporter en l'acquit d'EXOBOIS tout son passif.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les créanciers d'EXOBOIS et LASTOUR dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront demander, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent projet de fusion, au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour leurs créances échues ou non échues, si l'opération de fusion réduit le gage de ces créanciers.

L'apport à titre de fusion d'EXOBOIS est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

- LASTOUR prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.
- A compter de la réalisation définitive de la fusion, LASTOUR supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférents aux biens et droits apportés.
- LASTOUR sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec des tiers.
- LASTOUR sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées.

LASTOUR remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

**9. Rémunération de l'Apport - Fusion.** LASTOUR émettra, à titre d'augmentation de capital, trois mille six cent onze (3.611) actions nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, soit pour un montant nominal total de quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-quinze euros (90.275,- EUR).

Ces actions nouvelles seront attribuées à PRECIOUS WOODS HOLDING AG, à raison d'une (1) nouvelle action de LASTOUR contre 1,8283024 actions d'EXOBOIS. Elles porteront jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles donneront droit à toute distribution de réserves décidée postérieurement à leur émission. Elles seront délivrées par inscription au registre des actionnaires de LASTOUR.

**10.** Augmentation de Capital. Ainsi qu'il est dit à la section 9 ci-dessus, LASTOUR créera trois mille six cent onze (3.611) actions nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, en rémunération de l'apportfusion d'EXOBOIS et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant de quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-quinze euros (90.275,- EUR).



Le capital de LASTOUR sera donc augmenté de	90.275,00 euros
et ainsi porté de	282.300,00 euros
à	372.575,00 euros

Les trois mille six cent onze (3.611) actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de LASTOUR et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

Ces trois mille six cent onze (3.611) actions nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de LASTOUR.

Le capital de LASTOUR sera alors fixé à trois cent soixante-douze mille cinq cent soixante-quinze euros (372.575,-EUR), divisé en quatorze mille neuf cent trois (14.903) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le capital de LASTOUR aura été précédemment porté à deux cent quatre-vingt deux mille trois cents euros (282.300,-EUR), divisé en onze mille deux cent quatre-vingt-douze (11.292) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, par une première opération d'apport-fusion à laquelle LASTOUR aura été partie en exécution du projet de fusion du 20 juin 2011 entre LASTOUR et la société luxembourgeoise AFRICANWOOD TRADING COMPANY (A.W.T.C.) S.A., dont le siège social est situé au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 30.131.

- 11. Dissolution d'Exobois. EXOBOIS se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion. Le passif d'EXOBOIS devant être entièrement pris en charge par LASTOUR, la dissolution d'EXOBOIS du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.
- **12. Conditions de Réalisation de la Fusion.** La fusion par absorption d'EXOBOIS par LASTOUR, l'augmentation de capital de LASTOUR et la dissolution sans liquidation d'EXOBOIS qui en résultent, ne deviendront définitives que sous réserve, et du seul fait, de la levée des conditions suspensives ci-après:
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EXOBOIS de la présente convention et de l'apport-fusion qui y est convenu;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LASTOUR de la présente convention et de l'apport-fusion qui y est convenu, de l'augmentation de capital corrélative.

La tenue des assemblées générales de LASTOUR et d'EXOBOIS est prévue pour le ou après le 29 juillet 2011. Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 30 septembre 2011 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit, sauf accord contraire des sociétés EXOBOIS et LASTOUR, sans qu'il y ait lieu à indemnités de part ni d'autre.

**13. Déclarations fiscales.** Au regard de l'impôt sur le revenu des collectivités, les parties déclarent placer la fusion dans son intégralité sous le bénéfice du régime d'exonération de l'article 170 L.I.R.

LASTOUR s'engage notamment, sous réserve de tout redressement opéré par l'administration fiscale, à respecter les engagements suivants:

- inscrire à son bilan les éléments de l'avoir social d'EXOBOIS transmis pour la valeur comptable qu'ils avaient en dernier lieu dans les livres d'EXOBOIS. Les éléments ainsi acquis auront pour LASTOUR la même date d'acquisition que celle qu'ils avaient dans le chef d'EXOBOIS;
- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée par EXOBOIS, ainsi que les engagements d'EXOBOIS en matière d'impôt sur le revenu des collectivités et d'impôt commercial communal, liés à des plus-values sur des actifs dont l'imposition aurait été différée dans le chef de cette dernière;
- calculer les plus-values réalisées, le cas échéant, à l'occasion d'une cession ultérieure des biens de l'avoir social d'EXOBOIS qui lui sont apportés d'après la valeur comptable et la date d'acquisition qu'ils avaient en dernier lieu dans les livres d'EXOBOIS.
- **14. Frais et Droits.** Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture le projet de fusion et sa réalisation, incomberont à LASTOUR.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du Conseil d'administration ou aux commissaires de LASTOUR et d'EXOBOIS.

- **15. Élection de Domicile.** Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les soussignés, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.
- **16. Pouvoirs.** Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.
- 17. Documents. Le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de LASTOUR et d'EXOBOIS et les rapports des Conseils d'administration sur la fusion de LASTOUR et d'EXOBOIS sont disponibles au siège social de chacune des sociétés qui fusionnent pour inspection par les actionnaires au moins un mois avant la date des assemblées générales devant statuer sur la fusion de LASTOUR et d'EXOBOIS.



Fait à Luxembourg, le 20 juin 2011.

LASTOUR / EXOBOIS

représentée par Monsieur Luciano DAL ZOTTO / représentée par Monsieur Guy SCHOSSELER Membre du Conseil d'Administration / Membre du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011085914/194.

(110096151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

#### Lastour & Co, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R.C.S. Luxembourg B 31.488.

## African Wood Trading Company (A.W.T.C.), Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 30.131.

PROJET DE FUSION en date du 20 juin 2011

**ENTRE** 

LASTOUR & CO

société anonyme au capital de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR), divisé en sept mille quatre cents (7.400) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, dont le siège social est situé au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 31.488, constituée originairement sous la dénomination de «LASTOUR & CO» suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, en date du 1 er août 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 22 du 19 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 25 octobre 1990, acte et avis rectificatif publiés respectivement au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 6 du 6 janvier 1993 et numéro 26 du 20 janvier 1993, en date du 14 décembre 2000, la société adoptant la dénomination de «LASTOUR & CO HOLDING», publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 548 du 19 juillet 2001 et en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 477 du 28 mars 2007. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, intervenant en remplacement de Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, empêché, à qui est restée la minute, en date du 11 avril 2007, la société adoptant sa dénomination actuelle de «LASTOUR & CO», publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.297 du 28 juin 2007. La société est représentée par Monsieur Luciano DAL ZOTTO, en qualité d'administrateur, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 20 juin 2011,

(ci-après «LASTOUR»), d'une part

ET:

## AFRICAN WOOD TRADING COMPANY (A.W.T.C.)

société anonyme au capital de deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR), divisé en dix mille quatre cents (10.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, dont le siège social est situé au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 30.131, constituée originairement sous la dénomination de «AFRICAN WOOD TRADING COMPANY (A.W.T.C.)» suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, en date du 6 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 184 du 5 juillet 1989. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 28 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 132 du 8 avril 1994, en date du 5 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 604 du 28 novembre 1995, en date du 1 er mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 446 du 14 juin 1999, en date du 14 décembre 2000, la société adoptant la dénomination de «AFRICAN WOOD TRADING COMPANY HOLDINGS (A.W.T.C. HOLDINGS)», publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 548 du 19 juillet 2001 et en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 534 du 4 avril 2007. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Robert SCHU-MAN, notaire de résidence à Differdange, intervenant en remplacement de Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, empêché, à qui est restée la minute, en date du 10 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.294 du 28 juin 2007 et en date du 11 avril 2007, la société adoptant sa dénomination actuelle de «AFRICAN WOOD TRADING COMPANY (A.W.T.C.)», publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.341 du 3 juillet 2007. La société est représentée par Monsieur Guy SCHOSSELER, en qualité



d'administrateur, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 20 juin 2011,

(ci-après «A.W.T.C.»),

Il a été convenu comme suit par les Conseils d'administration de LASTOUR et d'A.W.T.C. des modalités et conditions de la fusion par absorption d'A.W.T.C. par LASTOUR, à réaliser en conformité avec les articles 257 à 276 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée:

#### 1. Motifs et Buts de la Fusion.

#### 1.1 Présentation des sociétés

LASTOUR, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, en date du 1 er août 1989, est une société ayant une activité de société de participations financières. Son capital social est composé de sept mille quatre cents (7.400) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées et détenues par la société PRECIOUS WOODS HOLDING AG, société de droit suisse, ayant son siège social au 79, Baarerstrasse, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée au Registre du Commerce du Canton de Zug sous le numéro CH-170.3.025.110-6. LASTOUR n'a pas émis d'actions, d'obligations ou de titres de nature autres que les actions ordinaires composant son capital.

A.W.T.C., constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, en date du 6 janvier 1989, est une société ayant une activité de société de participations financières. Son capital social est composé de dix mille quatre cents (10.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées et détenues par la société PRECIOUS WOODS HOLDING AG, société de droit suisse, ayant son siège social au 79, Baarerstrasse, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée au Registre du Commerce du Canton de Zug sous le numéro CH-170.3.025.110-6. A.W.T.C. n'a pas émis d'actions, d'obligations ou de titres de nature que les actions ordinaires composant son capital.

#### 1.2 Motifs et buts de la fusion

La restructuration, objet de cette fusion, aura un caractère purement interne au Groupe PRECIOUS WOODS dont LASTOUR et A.W.T.C. font partie et aura pour but de simplifier la structure actuelle du Groupe.

- 2. Arrêté des comptes. La date à laquelle ont été arrêtés les comptes annuels des sociétés est le 31 décembre 2010. Ces comptes ont été approuvés respectivement par l'assemblée générale annuelle de LASTOUR le 14 juin 2011 et par l'assemblée générale annuelle d'A.W.T.C. également en date du 14 juin 2011.
- **3. Méthodes d'Évaluation.** S'agissant d'une restructuration entre deux sociétés appartenant au même actionnaire unique, PRECIOUS WOODS HOLDING AG, les actifs et passifs apportés sont retenus pour leur valeur nette comptable et la détermination du rapport d'échange est basée sur les valeurs nettes comptables des actions LASTOUR et A.W.T.C. telles que déterminées au 31 décembre 2010.

Il n'y a pas eu de difficultés particulières d'évaluation.

Conformément aux décisions des assemblées générales de LASTOUR et d'A.W.T.C, tenues en date du 14 juin 2011, le projet de fusion, dont le rapport d'échange entre les actions LASTOUR et A.W.T.C. n'est pas soumis à l'examen d'experts indépendants, l'actionnaire unique y ayant renoncé en application de l'article 266 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

- **4. Désignation des Éléments d'Actif apportés.** L'apport-fusion d'A.W.T.C. à LASTOUR comprend l'universalité des actifs d'A.W.T.C. telle qu'elle existera au jour de la réalisation de la fusion.
- **5. Prise en Charge du Passif d'A.W.T.C.** La fusion est consentie et acceptée moyennant prise en charge par LASTOUR, en l'acquit d'A.W.T.C, de l'ensemble du passif de cette dernière, tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion.
- **6. Rapport d'Échange des Droits sociaux.** Le rapport d'échange est déterminé par rapport à la valeur nette comptable des actions LASTOUR et A.W.T.C.
  - Valeur de l'action LASTOUR et de l'action A.W.T.C.

Comme il a été indiqué précédemment, les actions LASTOUR et A.W.T.C. ont été valorisées par les Conseils d'administration de LASTOUR et d'A.W.T.C. sur la base des valeurs nettes comptables au 31 décembre 2010.

L'actionnaire commun ayant renoncé à l'examen du projet de fusion par des experts indépendants, la valorisation ne sera pas soumise à l'appréciation d'experts indépendants.

- Ratio d'échange

Le ratio d'échange retenu est de 1 action LASTOUR pour 2,672148 actions A.W.T.C.

**7. Propriété et Jouissance.** LASTOUR sera propriétaire des biens apportés à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2011.

La fusion sera définitivement réalisée par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de LASTOUR et A.W.T.C. qui se tiendront le ou après le 29 juillet 2011.



**8 Charges et Conditions.** L'apport à titre de fusion de tous les actifs de A.W.T.C. à LASTOUR est fait à charge pour LASTOUR de supporter en l'acquit de A.W.T.C. tout son passif.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les créanciers d'A.W.T.C. et LASTOUR dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront demander, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent projet de fusion, au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour leurs créances échues ou non échues, si l'opération de fusion réduit le gage de ces créanciers.

L'apport à titre de fusion d'A.W.T.C. est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

- LASTOUR prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.
- A compter de la réalisation définitive de la fusion, LASTOUR supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférents aux biens et droits apportés.
- LASTOUR sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec des tiers.
- LASTOUR sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées.

LASTOUR remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

**9. Rémunération de l'Apport-Fusion.** LASTOUR émettra, à titre d'augmentation de capital, trois mille huit cent quatre-vingt-douze (3.892) actions nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, soit pour un montant nominal total de quatre-vingt-dix-sept mille trois cents euros (97.300,- EUR).

Ces actions nouvelles seront attribuées à PRECIOUS WOODS HOLDING AG, à raison d'une (1) nouvelle action de LASTOUR contre 2,672148 actions d'A.W.T.C. Elles porteront jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles donneront droit à toute distribution de réserves décidée postérieurement à leur émission. Elles seront délivrées par inscription au registre des actionnaires de LASTOUR.

10. Augmentation de Capital. Ainsi qu'il est dit à la section 9 ci-dessus, LASTOUR créera trois mille huit cent quatre-vingt-douze (3.892) actions nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, en rémunération de l'apport-fusion d'A.W.T.C. et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille trois cents euros (97.300,- EUR).

Le capital de LASTOUR sera donc augmenté de	97.300,00 euros
et ainsi porté de	185.000,00 euros
àà	282.300,00 euros

Les trois mille huit cent quatre-vingt-douze (3.892) actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de LASTOUR et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

Ces trois mille huit cent quatre-vingt-douze (3.892) actions nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de LASTOUR.

Le capital de LASTOUR sera alors fixé à deux cent quatre-vingt-deux mille trois cents euros (282.300,- EUR), divisé en onze mille deux cent quatre-vingt-douze (11.292) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

- **11. Dissolution d'A.W.T.C..** A.W.T.C. se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion. Le passif d'A.W.T.C. devant être entièrement pris en charge par LASTOUR, la dissolution d'A.W.T.C., du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.
- **12. Conditions de Réalisation de la Fusion.** La fusion par absorption d'A.W.T.C. par LASTOUR, l'augmentation de capital de LASTOUR et la dissolution sans liquidation d'A.W.T.C. qui en résultent, ne deviendront définitives que sous réserve, et du seul fait, de la levée des conditions suspensives ci-après:
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'A.W.T.C. de la présente convention et de l'apport-fusion qui y est convenu;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LASTOUR de la présente convention et de l'apport-fusion qui y est convenu, de l'augmentation de capital corrélative.

La tenue des assemblées générales de LASTOUR et d'A.W.T.C. est prévue pour le ou après le 29 juillet 2011. Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 30 septembre 2011 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit, sauf accord contraire des sociétés A.W.T.C. et LASTOUR, sans qu'il y ait lieu à indemnités de part ni d'autre.

**13. Déclarations fiscales.** Au regard de l'impôt sur le revenu des collectivités, les parties déclarent placer la fusion dans son intégralité sous le bénéfice du régime d'exonération de l'article 170 L.I.R.



LASTOUR s'engage notamment, sous réserve de tout redressement opéré par l'administration fiscale, à respecter les engagements suivants:

- inscrire à son bilan les éléments de l'avoir social d'A.W.T.C. transmis pour la valeur comptable qu'ils avaient en dernier lieu dans les livres d'A.W.T.C. Les éléments ainsi acquis auront pour LASTOUR la même date d'acquisition que celle qu'ils avaient dans le chef d'A.W.T.C.;
- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée par A.W.T.C., ainsi que les engagements d'A.W.T.C. en matière d'impôt sur le revenu des collectivités et d'impôt commercial communal, liés à des plus-values sur des actifs dont l'imposition aurait été différée dans le chef de cette dernière;
- calculer les plus-values réalisées, le cas échéant, à l'occasion d'une cession ultérieure des biens de l'avoir social d'A.W.T.C. qui lui sont apportés d'après la valeur comptable et la date d'acquisition qu'ils avaient en dernier lieu dans les livres d'A.W.T.C.
- 14. Frais et Droits. Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture le projet de fusion et sa réalisation, incomberont à LASTOUR.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du Conseil d'administration ou aux commissaires de LASTOUR et d'A.W.T.C.

- **15. Élection de Domicile.** Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les soussignés, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.
- **16. Pouvoirs.** Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.
- 17. Documents. Le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de LASTOUR et d'A.W.T.C. et les rapports des Conseils d'administration sur la fusion de LASTOUR et d'A.W.T.C. sont disponibles au siège social de chacune des sociétés qui fusionnent pour inspection par les actionnaires au moins un mois avant la date des assemblées générales devant statuer sur la fusion de LASTOUR et A.W.T.C.

Fait à Luxembourg, le 20 juin 2011.

LASTOUR / A.W.T.C.

Représentée par Monsieur Luciano DAL ZOTTO / Représentée par Monsieur Guy SCHOSSELER Membre du Conseil d'Administration / Membre du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011085915/191.

(110096154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

## Vatne International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.926.

The sole manager (gérant unique) of Vatne International S.à r.l. and the sole manager of Vatne International AS have decided to jointly draw up the following common merger plan pursuant to the provisions of (i) article 13-25 in The Companies Act (aksjeloven) of articles 13-25 to 13-36 in The Joint Stock Public Companies Act and (ii) articles 261 and following of the Luxembourg Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "LLC") and to present it to their common sole shareholder (the "Sole Shareholder").

- I) Merging Companies
- Vatne International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 112.926 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) as absorbed company (hereinafter the "Absorbed Company"); and
- Vatne International AS, a private limited liability company (aksjeselskap), governed by the laws of Norway and established and having its registered office at Drammensveien 49, 0271 Oslo, Norway, registered with the Register of Business Entities (Foretaksregisteret) under number 994 657 062 and having a share capital of NOK 100,000.- as absorbing company (hereinafter the "Absorbing Company").

The Absorbed Company and the Absorbing Company are together referred to herein as the "Merging Companies".

The Absorbed Company and the Absorbing Company are associated companies, wholly owned by Mr. Runar Vatne.

The cross-border merger hereafter detailed shall be carried out by way of the absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Company.



The articles of association of the Absorbing Company are included at the end of this cross-border merger plan. The absorbing company will remain registered with the Register of Business Entities (Foretaksregisteret) under number 994 657 062 and have its registered office at Drammensveien 49, 0271 Oslo, Norway.

II) Share Exchange Ratio and capital increase in the Absorbing Company

For the contribution at book value of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company, the Sole Shareholder will receive consideration by way of an increase of the nominal value of the shares in the Absorbing Company. The Sole Shareholder, in his capacity as sole shareholder of the Absorbed Company, is invited to expressly accept such increase of the nominal value of the shares in the Absorbing Company as consideration, provided for in article 13-25 of 13-2 of The Companies Act (allmennaksjeloven) and administrative practice, in accordance with article 271 para. 3 of the LLC, when approving the draft terms of the contemplated cross-border merger, instead of the issue of new shares by the Absorbing Company as provided for in article 259 of the LLC.

The nominal value per share in the Absorbing Company will increase from NOK 100.- to NOK 400.-, corresponding to a total increase by NOK 300,000.- that is contributed to the Absorbing Company as nominal value resulting in a total share capital of NOK 400,000.- In addition thereto an amount of NOK 106,530.- is contributed to the share premium account and NOK 23,769,995.- as retained earnings.

As a result of the above, the Absorbed Company will be dissolved without being liquidated and the nominal value of Sole Shareholder's shares in the Absorbing Company will increase in exchange for the contribution of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company.

#### III) Effective Date

To become effective, this cross-border merger plan needs to be approved by the general shareholders' meetings of both Merging Companies. The cross-border merger will become effective when the cross-border merger has been registered with the Business Register for Legal Entities. The registration will be completed when the Merging Companies have approved the terms of the cross-border merger and the certificate from a Luxembourg notary has been filed with the Business Register for Legal Entities.

All the operations of the Absorbed Company shall be regarded from an accounting point of view as carried out on behalf of the Absorbing Company as of 1 January 2011.

The cross-border merger will become effective for tax purposes when the cross-border merger is completed, ie the certificate from a Luxembourg notary has been filed with the Business Register for Legal Entities. The cross-border merger will be completed with tax continuity after the regulations for tax free mergers.

IV) Special Rights and Advantages

The Merging Companies have not issued shares conferring special rights or securities.

No particular advantage is conferred to the sole manager (gérant unique) of the Absorbed Company and the sole manager of the Absorbing Company nor to the independent expert or the auditors, if any, of the Merging Companies.

V) Effect upon Employees and Creditors

The sole manager of the Absorbed Company and the sole manager of the Absorbing Company confirm that

- neither the Absorbed Company nor the Absorbing Company have employees;
- the cross-border merger has no impact on the creditors of the Absorbing Company which will continue to exist and remain debtor of such creditors.
- The implication of the contemplated cross-border merger for creditors of the Absorbed Company is that the liabilities of the Absorbed Company will be transferred to the Absorbing Company. In the opinion of the sole manager of the Absorbed Company, the interests of creditors of the Absorbed Company will not be compromised by the contemplated cross-border merger. The creditors may apply to the Tribunal d'Arrondissement, within two months as of the publication of the extraordinary general shareholders' meeting of the Absorbed Company approving the cross-border merger to obtain adequate safeguards, where the cross-border merger would make such protection necessary. The Tribunal d'Arrondissement shall reject the application if the applying creditor is already in possession of adequate safeguards or if such safeguards are not necessary in view of the assets of the Absorbing Company after the cross-border merger.
- Exhaustive information on the modalities of exercise of the creditors' rights of the Absorbed Company can be obtained at its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and exhaustive information on the modalities of exercise of the creditors' rights of the Absorbing Company can be obtained at its registered office at Drammensveien 49, 0271 Oslo, Norway.
  - VI) Information on principles of evaluation of assets and liabilities

Shares in affiliated undertakings or participating interests are valued at the lower of (i) the purchase price including the expenses incidental thereto or (ii) the market value. Loan assets are valued at their nominal value.

Liabilities and provisions are valued at their nominal value.

VII) Dates of Accounts

This merger plan is based on interim financial statements of each of the Merging Companies dated both dated 31 May 2011.

VIII) Consequences of the merger



The cross-border merger shall entail automatically, as from its entry into effect, the universal transmission at book value, both as between the Merging Companies and vis-a-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Such transfer is to be carried out in consideration for the capital increase in the Absorbing Company.

The cross-border merger will automatically and simultaneously have the effects provided for in article 274 of the LLC and section 13-33 cf 13-17 in The Joint Stock Public Companies Act, i.e. the merger shall have the following consequences ipso jure:

- a) the universal transfer, both as between the Merging Companies and vis-a-vis third parties, of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;
  - b) the share capital in the Absorbing Company is increased;
  - c) the sole shareholder of the Absorbed Company remains sole shareholder of the Absorbing Company; and
  - d) the Absorbing Company shall cease to exist.

The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all the securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbing Company shall thus be subrogated, without novation, in all rights, whether in rem or personal, of the Absorbed Company with respect to all assets and against all debtors without any exception.

The Absorbing Company shall incur all debts and liabilities of any kind of the Absorbed Company. In particular, it shall pay interest and principal on all debts and liabilities of any kind incurred by the Absorbed Company.

The Absorbed Company will be deleted from the Luxembourg Trade and Companies Register upon receipt of the confirmation from the relevant Norwegian authorities that the cross-border merger has become effective.

The Absorbed Company will be deleted from the Business Register for Legal Entities.

The books and documents of the Absorbed Company shall be conserved for ten (10) years at the registered office of the Absorbing Company.

IX) Additional provisions

The Sole shareholder shall be entitled, for a period of one (1) month before the general shareholders' meeting of each of the Merging Companies, convened to decide on the merger project, to take cognizance of the documents mentioned in Article 267 paragraph (1) a) to d) of the LLC and section 13-12 in The Joint Stock Public Companies Act.

They shall be entitled to obtain copies of those documents, full or extracts thereof, without charge on mere request.

X) Articles of Association of the Absorbing Company

The articles of association of the Absorbing Company as of 14 <sup>th</sup> of December 2009, as currently still in force, are as follows:

- § 1. Company name. The Company's name is Vatne International AS.
- § 2. Registered offices. The Company's registered office is in the municipality of Oslo.
- § 3. Company business. The objective of the company is trade in and investment in real estate, securities and other assets, including participation in other companies with similar business activities.
- § 4. Share capital. The Company's share capital is NOK 100,000.- divided into 1,000 shares each with a nominal value of NOK 100.-.
- § 5. Board of directors. The Company's Board of Directors shall consist of 1 to 7 members, according to the decision of the general meeting.
- § 6. Signatory rights. The Chairman of the Board solely or two board members jointly have the right to sign on behalf of the company.
  - § 7. General meeting. The annual General Meeting shall deal with and decide the following matters:
  - Approval of the annual accounts and the annual report, including distribution of dividend.
  - Other issues, which according to the law or the Articles of Association come under the General Meeting.

The articles of association for the Absorbing Company as of the date of entry into effect of the contemplated cross-border merger are attached as Annex 1.

The articles of association for the Absorbed Company are attached as Annex 2.

The annual accounts for 2010 for the Absorbing Company are attached as Annex 3.

The annual accounts for the last three years for the Absorbed Company are attached as Annex 4.

Draft opening balance for the Absorbing Company is attached as Annex 5.

In case of any discrepancy between the English text and the French text, the English text will prevail.

To be published in the Mémorial, Receuil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, 20 June 2011.

On behalf of Vatne International S.à r.l. Signature

#### Suit la version française du texte qui précède:

Le gérant unique de Vatne International S.à r.l. et le gérant unique de Vatne International AS ont décidé d'établir le projet commun de fusion suivant en application (i) de l'article 13-25 de la Loi sur les Sociétés (aksjeloven) cf articles 13-25 à 13-36 de la Loi sur les Sociétés de Capitaux et (ii) des articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «LSC») et de le présenter à leur associé unique commun (l'«Associé Unique»).

## I) Sociétés qui Fusionnent

- Vatne International S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 112.926 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) comme société absorbée (ci-après la «Société Absorbée»); et
- Vatne International AS, une société à responsabilité limitée (aksjeselskap), gouvernée par les lois de Norvège et établie et ayant son siège social au Drammensveien 49, 0271 Oslo, Norvège, enregistrée au Registre des Personnes Morales (Foretaksregisteret) sous le numéro 994 657 062 et ayant un capital social de NOK 100.000,- comme société absorbante (ci-après la «Société Absorbante»).

La Société Absorbée et la Société Absorbante seront collectivement dénommées les «Sociétés qui Fusionnent».

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont des sociétés associées, entièrement détenues par M. Runar Vatne.

La fusion transfrontalière décrite ci-après sera effectuée par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante

Les statuts de la Société Absorbante sont inclus à la fin de ce projet de fusion transfrontalière. La société absorbante restera enregistrée au Registre des Personnes Morales (Foretaksregisteret) sous le numéro 994 657 062 et aura son siège social au Drammensveien 49, 0271 Oslo, Norvège.

II) Rapport d'Echange des Parts Sociales et augmentation de capital de la Société Absorbante

Pour la contribution à la valeur comptable du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante, l'Associé Unique recevra une contrepartie par voie d'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de la Société Absorbante. L'Associé Unique, en sa capacité d'associé unique de la Société Absorbée, est invité à accepter expressément une telle augmentation de la valeur nominale des parts sociales de la Société Absorbante, en application de l'article 13-25 cf 13-2 de la Loi sur les Sociétés (allmennaksjeloven) et de la pratique administrative, conformément à l'article 271 paragraphe 3 de la LSC, en approuvant les modalités de la fusion transfrontalière envisagée, au lieu de l'émission de nouvelles actions par la Société Absorbante tel que prévue par l'article 259 de la LSC.

La valeur nominale par part sociale de la Société Absorbante augmentera de NOK 100,- à NOK 400,-, correspondant à une augmentation totale de NOK 300.000,- qui sera apportée à la Société Absorbante comme valeur nominale résultant dans un capital social total de NOK 400.000,-. De plus, un montant de NOK 106.530,- sera apporté au compte de la prime d'émission et NOK 23.769.995,- comme bénéfices non distribués.

En conséquence de ce qui est décrit ci-dessus, la Société Absorbée sera dissoute sans être liquidée et la valeur nominale des parts sociales de l'Associé Unique dans la Société Absorbante augmentera en échange de l'apport de tout le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

## III) Date de prise d'effet

Pour prendre effet, ce projet de fusion transfrontalière doit être approuvé par l'assemblée générale des associés des deux Sociétés qui Fusionnent. La fusion transfrontalière prendra effet lorsque la fusion transfrontalière aura été enregistrée au Registre des Personnes Morales. L'enregistrement sera réalisé quand les Sociétés qui Fusionnent auront approuvé les modalités de la fusion transfrontalière et que le certificat d'un notaire luxembourgeois aura été déposé au Registre des Personnes Morales.

Toute opération de la Société Absorbée doit être considérée d'un point de vue comptable comme étant exécutée par la Société Absorbante à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011.

La fusion transfrontalière prendra effet pour des raisons fiscales lorsque la fusion transfrontalière sera réalisée, c'està-dire le certificat d'un notaire luxembourgeois aura été déposé au Registre des Personnes Morales. La fusion transfrontalière sera effectuée avec une continuité fiscale en application des règles sur les fusions exemptées.

## IV) Droits et Avantages Spéciaux

Les Sociétés qui Fusionnent n'ont pas émis de parts sociales conférant des droits spéciaux ou des garanties.

Aucun avantage particulier n'est conféré ni au gérant unique de la Société Absorbée ni au gérant unique de la Société Absorbante, ni encore aux experts indépendants ou aux commissaires aux comptes, s'il y en a, des Sociétés qui Fusionnent.

V) Effet sur les Employés et les Créanciers



Le gérant unique de la Société Absorbée et le gérant unique de la Société Absorbante confirment que

- ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont d'employés;
- la fusion transfrontalière n'a pas d'impact pour les créanciers de la Société Absorbante qui continuera à exister et restera débitrice de tels créanciers;
- l'effet de la fusion transfrontalière envisagée pour les créanciers de la Société Absorbée est que le passif de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante. De l'avis du gérant unique de la Société Absorbée, l'intérêt des créanciers de la Société Absorbée ne sera pas compromis par la fusion transfrontalière envisagée. Les créanciers peuvent saisir le Tribunal d'Arrondissement dans les deux mois de la publication de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée approuvant la fusion transfrontalière pour obtenir les garanties adéquates, si la fusion transfrontalière rendait nécessaire une telle protection. Le Tribunal d'Arrondissement rejettera cette demande si le créancier demandeur dispose déjà de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires compte tenu du patrimoine de la Société Absorbante après la fusion transfrontalière;
- une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de la Société Absorbée peut être obtenue à son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de la Société Absorbante peut être obtenue à son siège social au Drammensveien 49, 0271 Oslo, Norvège.
  - VI) Informations sur les principes d'évaluation du patrimoine actif et passif

Les parts sociales ou participations dans des entreprises liées sont évalués à la plus faible des deux valeurs suivantes: (i) le prix d'acquisition incluant les frais accessoires ou (ii) la valeur marchande. Les créances sont évalués à leur valeur nominale.

Le passif et les provisions sont évalués à leur valeur nominale.

VII) Date des comptes

Ce projet de fusion est basé sur les comptes intérimaires de chacune des Sociétés qui Fusionnent, datés pour chacune d'entre elles du 31 mai 2011.

VIII) Conséquences de la fusion

La fusion transfrontalière entraînera de plein droit, à sa date d'effet, la transmission universelle à la valeur comptable, tant entre les Sociétés qui Fusionnent qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Ce transfert sera entrepris en considération de l'augmentation de capital dans la Société Absorbante

La fusion transfrontalière aura automatiquement et simultanément les effets prévus à l'article 274 de la LSC et à la section 13-33 cf 13-17 de la Loi sur les Sociétés de Capitaux c'est-à-dire que la fusion aura ipso jure les conséquences suivantes:

- a) la transmission universelle, tant entre les Sociétés qui Fusionnent qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
  - b) le capital social de la Société Absorbante est augmenté;
  - c) l'associé unique de la Société Absorbée restera seul associé de la Société Absorbante; et
  - d) la Société Absorbée cesse d'exister.

Les droits et créances inclus dans le patrimoine actif de la Société Absorbée sera transférée à la Société Absorbante avec tous les titres, soit in rem soit personnels, qui y sont attachés. La Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans novation, dans tous les droits, in rem ou personnels, de la Société Absorbée relatifs au patrimoine actif et contre tous les débiteurs sans exception.

La Société Absorbante supportera l'ensemble des dettes et engagements de toute nature de la Société Absorbée. En particulier, elle payera les intérêts et le principal de l'ensemble des dettes et engagements de toute nature contractés par la Société Absorbée.

La Société Absorbée sera rayée du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sur réception de la confirmation des autorités norvégiennes compétentes que la fusion transfrontalière a pris effet.

La Société Absorbée sera rayée du Registre des Personnes Morales.

Les livres et documents de la Société Absorbée seront conservés pendant une période de dix (10) ans au siège social de la Société Absorbante.

IX) Dispositions additionnelles

L'Associé Unique aura le droit, pendant un délai d'un (1) mois avant l'assemblée générale des associés de chacune des Sociétés qui Fusionnent, appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance des documents mentionnés à l'article 267 paragraphe (1) a) à d) de la LSC et à la section 13-12 de la Loi sur les Sociétés de Capitaux.

Il aura le droit d'obtenir copies intégrales ou partielles de ces documents, sans frais et sur simple demande.

X) Statuts de la Société Absorbante

Les statuts de la Société Absorbante en date du 14 décembre 2009, tels qu'en vigueur actuellement, sont les suivantes:

§ 1. Nom de la société. Le nom de la Société est Vatne International AS.



- § 2. Siège social. Le siège social de la société est située dans la municipalité d'Oslo.
- § 3. Objet de la société. L'objet de la société est le commerce et l'investissement dans l'immobilier, les titres et autres actifs, incluant des participations dans des autres sociétés avec des activités similaires.
- § 4. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à NOK 100.000,- divisé en 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de NOK 100,- chacune.
- § 5. Conseil de gérance. Le Conseil de Gérance de la Société se compose de 1 à 7 membres, conformément à une décision de l'assemblée générale.
- **§ 6. Pouvoirs de signature.** Le Président du Conseil de Gérance seul ou deux membres du conseil conjointement ont le pouvoir de signer au nom et pour le compte de la société.
  - § 7. Assemblée générale. L'Assemblée Générale Annuelle traitera et décidera des points suivants:
  - Approbation des comptes annuels et du rapport annuel, incluant la distribution de dividendes.
  - Autres points, qui conformément à la loi ou aux Statuts reviennent à l'Assemblée Générale.

Les statuts de la Société Absorbante à la date de prise d'effet de la fusion transfrontalière envisagée sont attachés en Annexe 1.

Les statuts de la Société Absorbée sont attachés en Annexe 2.

Les comptes annuels pour 2010 de la Société Absorbante sont attachés en Annexe 3.

Les comptes annuels des trois dernières années de la Société Absorbée sont attachés en Annexe 4.

Un projet de compte intérimaire de la Société Absorbée est attaché en Annexe 5.

En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 juin 2011.

Pour Vatne International S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011087152/272.

(110096671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

## WA Property Management Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.820.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 4 mars 2011

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société que M. Patrick Moinet, né le 6 Juin 1975 à Bastogne, Belgique, résident au 37, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 4 mars 2011.

Les gérants de la Société sont désormais:

- Riaz Valani;
- Benoit Bauduin; et
- Patrick Moinet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour WA Property Management Holding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011065101/21.

(110073417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.



## Tad fin Participations S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 53.924.

#### Fintad International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 39.700.

## PROJET DE FUSION

L'an deux mille onze, le sept juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

#### Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée TADFIN PARTICIPATIONS S.àr.l., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B53.924, représentée par son gérant actuellement en fonctions Monsieur Luigi AGARINI, ce dernier ici représenté par Monsieur Vincent ALLENO, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, en vertu d'une procuration établie à Milan initialement le six janvier 2010, et confirmée le 27 octobre 2010.;
- 2) La société à responsabilité limitée FINTAD INTERNATIONAL S.àr.l., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B39.700, représentée par son gérant actuellement en fonctions Monsieur Luigi AGARINI, ce dernier ici représenté par Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, en vertu d'une procuration établie à Milan initialement le six janvier 2010, et confirmé le 27 octobre 2010.

Il est à noter que les organes de gestion de la société FINTAD INTERNATIONAL S.àr.l., prénommée, ont adopté un projet de fusion commun avec la société filiale à 100% (cent pourcent) de cette dernière, à savoir FINTAD SECURITIES S.A. en liquidation, selon le projet commun de fusion reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juin 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La Date Effective de cette fusion-là est prévue pour intervenir automatiquement un mois après la publication de ce projet commun de fusion là entre FINTAD INTERNATIONAL S.àr.l. et FINTAD SECURITIES S.A., sauf convocation d'une assemblée générale et décision contraire d'une assemblée générale de la société FINTAD INTERNATIONAL S.à.r.l.

Lesquelles comparantes ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter les termes et conditions d'un projet de fusion, à établir par les présentes entre les sociétés précitées par application des articles 271 (1), 278 et 279 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en la forme notariée, projet dont la teneur est la suivante:

1. Description de la fusion. La société à responsabilité limitée TADFIN PARTICIPATIONS S.àr.I., détenant la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée FINTAD INTERNATIONAL S.à.r.I., entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après désignée la «Loi») avec la société à responsabilité limitée TADFIN PARTICPATIONS S.àr.I., par absorption de cette dernière,

## 2. Modalités de la fusion. Description des sociétés qui fusionnent:

#### 2.1 La société absorbante

La société ci-avant qualifiée TADFIN PARTICIPATIONS S.àr.I., a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 1996, publié au Mémorial, Série C n0 227 du 6 mai 1996. La Société changea de forme sociale pour adopter celle d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial, Série C n°777 du 3 mai 2007. Les statuts furent modifiés plusieurs fois et en dernier lieu par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, en date du 12 février 2007, publié au Mémorial C n°764 du 2 mai 2007 (ci-après dénommée TADFIN PARTICIPATIONS S.àr.I. ou la «société absorbante»).

#### 2.2 La société absorbée

La société ci-avant qualifiée FINTAD INTERNATIONAL S.àr.l., a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 1992, publié au Mémorial, Série C n°350 du 14 août 1992. La Société changea de forme sociale pour adopter celle d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial, Série C n°676 du 21 avril 2007. Les statuts furent modifiés plusieurs fois et en dernier lieu par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, en date du 12 février 2007, publié au Mémorial C n°679 du 23 avril 2007 (ci-après dénommée FINTAD INTERNATIONAL S.àr.l. ou «la société absorbée»).

La société absorbante et la société absorbée ont été constituées sous forme de sociétés anonymes avant de changer de forme pour celle d'une société à responsabilité limitée et existent toutes les deux sous cette dernière forme. Leur fusion est conforme à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), notamment par l'ajout de l'article 257.



- 3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée à la date à laquelle la fusion deviendra effective.
- **4.** Les deux sociétés n'ont pas de propriétaires de parts sociales ayant des droits spéciaux. De plus aucun titre autre que des parts sociales n'est actuellement émis.
  - 5. Aucun avantage particulier n'est attribué aux gérants des sociétés qui fusionnent.
- **6. Droit d'information des associés.** Tous les propriétaires des parts sociales de TADFIN PARTICIPATIONS S.àr.l. ont le droit, pendant un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre les parties, de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion du dernier exercice clôturé au 31 décembre 2010. Une copie intégrale ou, s'ils le désirent, partielle de ces documents peut être obtenue par tout propriétaire des parts sociales sans frais et sur simple demande.
- 7. Un ou plusieurs propriétaires des parts sociales de la société absorbante disposant seul ou ensemble d'au moins 5% (cinq pourcent) des parts sociales du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le même délai comme indiqué ciavant au point 6) la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.
- **8. Prise d'effet de la fusion.** A défaut de convocation d'une assemblée ou en l'absence de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Date Effective»), et entraînera de plein droit les effets prévus par ta Loi.

# 9. Effets de la fusion.

- 9.1. Le mandat du gérant de la société absorbée prend fin à la Date Effective. Décharge entière est accordée au gérant de la société absorbée pour tous devoirs et actes accomplis jusqu'au jour de la Date Effective.
- 9.2. Entre les sociétés qui fusionnent, la fusion aura effet à la Date Effective de telle manière que tous les actifs et tous les passifs de la société absorbée seront censés être transférés à la société absorbante à cette même date.
- 9.2.1. La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la Date Effective sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit.
- 9.2.2. La société absorbante acquittera à compter de la Date Effective tous impôts, contributions, taxes et redevances, primes d'assurance et toutes autres dettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.
- 9.2.3. La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la société absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la Date Effective.
- 9.2.4. La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la société absorbée à compter de la Date Effective.
- 9.2.5. Les droits et créances compris dans le patrimoine de la société absorbée sont transférés à la société absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La société absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans les droits réels et personnels de la société absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception.
- 10. Ainsi par l'effet de la fusion la société absorbée sera dissoute et toutes les parts sociales qu'elle a émises seront annulées.
- 11. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante. Y sont comprises les formalités, procédures, conditions et les publications qui sont prévues par les lois et règlements des pays étrangers dans lesquels des biens patrimoniaux sujets à absorption sont situés. Dans toute la mesure exigée par la loi ou jugée nécessaire ou utile, des documents de transfert appropriés seront signés par les sociétés qui fusionnent. La société absorbée apportera tout son concours en vue de réaliser le transfert des actifs et passifs transmis par elle au profit de la société absorbante.
- **12.** Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante. La société absorbante acquittera le cas échéant les impôts dus par la société absorbée au titre des exercices non encore imposés définitivement.
- **13.** Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal de cinq années au siège de la société anonyme INTERCORP S.A. demeurant à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

# **Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Constatation

Le notaire soussigné déclare attester la conformité aux dispositions légales du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Alleno, C. Geiben et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2011. LAC/2011/27471. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

M. SCHAEFFER.

Référence de publication: 2011087162/124.

(110096871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

#### Gramma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 152.701.

#### Geam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 128.422.

# PROJET DE FUSION

L'an deux mille onze, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1. GRAMMA S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.701, avec siège social au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

constituée par acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1169 du 4 juin 2010,.

avec un capital social de EUR 13.910,40 (treize mille neuf cent dix euros et quarante cents), représenté par 1.391.040 (un million trois cent quatre-vingt-onze mille quarante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune entièrement souscrites et libérées

(la Société Absorbante),

ici représentée par Mr Mirko LA ROCCA, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du directoire de la Société Absorbante daté du 18 mai 2011 (les Résolutions 1).

2. GEAM S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.422, avec siège social au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

constituée par acte reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 9 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1486 du 18 juillet 2007,

avec un capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune entièrement souscrites et libérées.

(la Société Absorbée),

ici représentée par Mr Mirko LA ROCCA, précité, en vertu d'un pouvoir conféré par décision de l'Administrateur Unique de la Société Absorbée daté du 18 mai 2011 (les Résolutions 2).

Une copie des résolutions ci-dessus signées ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte en vue de leur dépôt auprès des autorités d'enregistrement.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ensemble désignées ci-après comme les Sociétés Fusionnantes.

Les Sociétés Fusionnantes ont décidé d'établir le présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et de présenter ledit projet de fusion à leurs assemblées générales des actionnaires respectives.

Les comparants, agissant pour le directoire de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société Absorbée ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion (le Projet de Fusion) qui suit:



1. Description de la fusion. Les membres du directoire de la Société Absorbante et l'Administrateur unique de la Société Absorbée proposent d'effectuer une fusion ayant pour effet la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante et ce conformément aux dispositions de l'article 274 de la Loi (la Fusion).

Les membres du directoire de la Société Absorbante et l'Administrateur unique de la Société Absorbée s'engagent réciproquement à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser ladite fusion aux conditions définies ci-après et fixent par la présente, le projet de fusion.

Conformément à l'article 272 de la Loi, la fusion prendra effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en question, c'est-à-dire, à la date de la dernière assemblée générale des actionnaires des Sociétés Fusionnantes approuvant la fusion (la Date Effective).

La Fusion n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication des résolutions des assemblées générales des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes, conformément à l'article 9 et l'article 273 (1) de la Loi.

#### 2. Mentions prévues sous l'article 261 (2) de la Loi.

- a) Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la fusion
- La Société Absorbée

GEAM S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.422, avec siège social au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

constituée par acte reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 9 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1486 du 18 juillet 2007,

- La Société Absorbante
- 1. GRAMMA S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.701, avec siège social au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

constituée par acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1169 du 4 juin 2010.

b) Rapport d'échange des actions

Le rapport d'échange des actions s'établira sur base des parts sociales détenues par la Société Absorbée dans la Société Absorbante. Afin de déterminer le rapport d'échange les membres du directoire de la Société Absorbante et l'Administrateur unique de la Société Absorbée prennent en considération la structure des Sociétés Fusionnées et le fait que le principal actif de la Société Absorbée est sa participation dans la Société Absorbante vu que la Société Absorbée a toujours été une société de participation dont la seule activité a été de détenir et de gérer la participation dans la Société Absorbante.

- La Société Absorbante

Le capital souscrit de la Société Absorbante s'élève à EUR 13.910,40 (treize mille neuf cent dix euros et quarante cents), représenté par 1.391.040 (un million trois cent quatre-vingt-onze mille quarante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune entièrement souscrites et libérées.

- La Société Absorbée

Le capital souscrit de la Société Absorbée s'élève à avec un capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune entièrement souscrites et libérées.

- Rémunération de l'apport

En échange de l'apport des actifs et passifs de la Société Absorbée, la Société Absorbante procédera à l'augmentation de son capital social à concurrence de EUR 4.457.800 (quatre millions quatre cent cinquante sept mille huit cent Euros)

pour le porter de son montant actuel de EUR 13.910,40 (treize mille neuf cent dix euros et quarante cents) à EUR 4.471.710,40 (quatre millions quatre cent soixante-onze mille sept cent dix Euros)

par l'émission de 445.780.000 (quatre cent quarante cinq millions sept cent quatre-vingt mille) de nouvelles parts ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune, ayant la même nature et conférant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société Absorbante.

Les parts sociales nouvellement émises de la Société Absorbante seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée, en appliquant le rapport d'échange de 14.380 parts sociales nouvelles de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée.

Les 1.391.040 parts propres de la Société Absorbante qu'elle a acquise à fa suite de l'apport de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront annulées simultanément avec l'émission des nouvelles parts sociales, de sorte que le capital social de la Société Absorbante sera réduit d'un montant de EUR 13.910,40 simultanément avec l'augmentation de capital social ci-dessus.

L'article 6 des statuts de la Société Absorbante sera modifié en conséquence.



Il est proposé aux actionnaires tant de la société absorbante que de la société absorbée de renoncer à l'examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ainsi qu'à l'établissement du rapport d'expert sur la fusion en application de l'article 266(5) de la Loi sur les sociétés commerciales.

c) Modalités de remise des parts sociales de la Société Absorbante

Les parts sociales nouvellement émises seront inscrites dans le registre des associés de la Société Absorbante à compter de la Date Effective de la Fusion.

Par l'effet de la Fusion, la Société Absorbée sera dissoute et toutes les actions alors émises par ladite société seront annulées.

d) Date à partir de laquelle les parts sociales nouvellement émises donneront droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Les parts sociales nouvellement émises donneront droit à leurs détenteurs de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à compter du début de l'année comptable, étant entendu que ce droit ne concernera que l'attribution de dividendes non encore distribués à la Date Effective de la Fusion et tous dividendes futurs. Aucune condition spéciale ne sera attachée à ce droit.

e) Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1er mars 2011.

f) Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions

Toutes les actions de la Société Absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages à leurs détenteurs de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer au sein de la Société Absorbante des actions conférant des droits spéciaux.

g) Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 266 de la Loi, aux membres du directoire, conseil d'administration, ainsi qu'aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes et à toute personne (le cas échéant) mentionnée à l'article 261 (2) g) de la Loi.

Ni les experts au sens de l'article 266 de la Loi, ni les membres du directoire, conseil d'administration, commissaires aux comptes des Société Fusionnantes, ou toute personne (le cas échéant) mentionnée à l'article 261 (2) g) de la Loi, n'auront le droit de recevoir aucun avantage particulier en rapport avec ou en conséquence de cette Fusion.

## 3. Effets de la fusion.

- 3.1 La fusion entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la Loi et en particulier, par l'effet de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes les actions alors émises par ladite société seront annulées.
- 3.2 La Société Absorbante deviendra propriétaire des actifs qui lui ont été apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouvent à la Date Effective, sans droit de recours contre la Société Absorbée pour quelque raison que ce soit.
- 3.3 La Société Absorbante acquittera, à compter de la Date Effective, tous impôts, contributions, taxes, redevances et primes d'assurances, qui grèveront ou pourront grever la propriété des actifs apportés.
- 3.4 Dès la Date Effective, la Société Absorbante exécutera tous contrats et obligations de quelque nature que se soit de la Société Absorbée.
- 3.5 Les droits et créances compris dans le patrimoine de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée relativement à l'ensemble des actifs et contre tous les débiteurs sans exception.
- 3.6 La Société Absorbante assumera toutes les obligations et dettes, de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêt, toutes dettes et obligations, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société Absorbée.
- 3.7 Tous les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.
- 3.8 Les mandats des membres du conseil d'administration et du (des) commissaire(s) aux comptes de la Société Absorbée prendront fin à la Date Effective de la Fusion. Décharge entière sera donnée aux membres du conseil d'administration et au(x) commissaire(s) aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Les mandats des membres du directoire et du (des) commissaire(s) aux comptes de la Société Absorbante ne seront pas affectés par la fusion.

#### 4. Mentions complémentaires.

- 4.1 Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la Société Absorbante.
- 4.2 Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion en respectant les prescriptions légales et les dispositions statutaires des deux sociétés.



- 4.3 La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires et utiles pour donner effet à la fusion ainsi que pour réaliser le transfert de tous les avoirs et obligations de la Société Absorbée à la Société Absorbante.
- 4.4 Les actionnaires des sociétés qui fusionnent auront le droit, au moins un mois avant la date des assemblées générales des actionnaires appelées à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance des documents suivants au siège social desdites sociétés: projet de Fusion, rapports du directoire et du conseil d'administration, comptes annuels des Sociétés Fusionnantes des trois derniers exercices et, si nécessaire, un bilan intérimaire, audité au besoin, établi pas avant le premier jour du troisième mois précédant la date de publication du Projet de Fusion dans le Official Gazette luxembourgeois si les derniers comptes annuels des Société Fusionnantes font référence à une année qui s'est terminée plus de 6 mois avant cette date. Une copie des documents susmentionnés pourra être obtenue sur demande.
- **5.** Le présent Projet de Fusion sera déposé auprès du registre de commerce et des sociétés et publié dans le Mémorial C un mois au moins avant la date de l'Assemblée, conformément à l'article 262 de la Loi.

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent Projet de Fusion conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société Absorbante du fait de ce Projet de Fusion s'élèvent approximativement à EUR 2.000.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. La Rocca et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 20 juin 2011. LAC/2011/28022. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

M. SCHAEFFER.

Référence de publication: 2011087161/178.

(110097111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

### DS Smith (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 93.199.

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of April.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared

The company DS SMITH INTERNATIONAL LIMITED (hereinafter the "Sole Member") a limited liability company incorporated and existing under the law of England and Wales, having its registered office at Beech House Whitebrook Park, 68, Lower Cookham Road, Maidenhead, Berkshire, SL6 8XY, United Kingdom,

duly represented by Mr Robertus FEGEL, company director, residing at Kastellweg 8, NL-6865CR Doorwerth, The Netherlands,

by virtue of a proxy under private seal given on April 5 th . 2011.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary public will remain attached to the present deed and will be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declares that it is the sole member of "DS SMITH (Luxembourg) S.à r.l.", société à responsabilité limitée, a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 93.199, incorporated by a deed received by Maître Marc LECUIT, then notary residing in Redange-sur-Attert, acting as deputy for Maître Tom METZLER, residing in Luxembourg-Bonnevoie, on April 25, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 545 of May 20, 2003, amended for the last time by a deed received by Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, on April 18, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1356 of June 3, 2008, (the "Corporation").

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to change the closing date of the financial year of the Corporation from 21 st April to 30 April so as the financial year which will start on 22 nd April 2011 will terminate on 30 April 2011.



#### Second resolution

Subsequently, the Sole Member resolved to amend the article 15 of the articles of association of the Corporation in order to reflect the above resolution and to give it the following wording:

Art. 15. "The Corporation's financial year runs from 1 st May to 30 th April of the following year."

#### Third resolution

The Sole Member resolved as transitory disposition that the financial year started on April 22 <sup>nd</sup> 2010 which can not exceed one year will end on April 21 <sup>st</sup> 2011, whereas the financial year which will start on April 22 <sup>nd</sup> 2011 will end on April 30 <sup>th</sup> 2011. The following financial year will start on May 1 <sup>st</sup> 2011 and end on April 30 <sup>th</sup> 2012.

# Fourth resolution

The Sole Member resolved to authorize the Corporation to grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest.

#### Fifth resolution

Subsequently, the Sole Member resolved to amend article 2 of the articles of association of the Corporation in order to reflect the above resolution and to give it the following wording:

**Art. 2.** "The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the management and development of such participating interests.

The Corporation may in particular acquire all types of securities whether negotiable or not (inclusive those issued by any Government or any other international, national or local authority) and other rights attached to them, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. Moreover, the Corporation may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Corporation may proceed to the issue of bonds and debentures by way of private subscription and may borrow funds in any form in accordance with the Law. The Corporation may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has direct or indirect participating interest.

Any activity carried on by the Corporation may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere, through its registered office or branches established in Luxembourg or elsewhere.

In general it may carry out all commercial, industrial and financial operations, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose."

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxy holder, known to the undersigned notary by surname, given name, civil

status and residence, the proxy holder signed with the notary the present deed.

# Follows the French version:

L'an deux mille onze, le six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu:

La société DS SMITH INTERNATIONAL LIMITED (ci-après «l'Associé Unique»), une «limited liability company» constituée et existant sous la loi d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Beech House Whitebrook Park, 68, Lower Cookham Road, Maidenhead, Berkshire, SL6 8XY, Royaume-Uni,

dûment représentée par Monsieur Robertus FEGEL, administrateur de sociétés, demeurant à Kastellweg 8, NL-6865CR Doorwerth, Pays-Bas,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 5 avril 2011.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société "DS SMITH (Luxembourg) S.à r.l.", société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous section B numéro 93.199, constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Tom METZ-LER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 25 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 545 du 20 mai 2003, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS,



notaire de résidence à Luxembourg, le 18 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1356 du 3 juin 2008 (la "Société").

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société du 21 avril au 30 avril de sorte que l'exercice social qui commencera le 22 avril 2011 prendra fin le 30 avril 2011.

# Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente, et de lui donner la teneur suivante:

Art. 15. «L'exercice social de la Société court du 1 er mai au 30 avril de l'année suivante.»

#### Troisième résolution

L'Associé Unique décide à titre de disposition transitoire que l'exercice social qui a commencé le 22 avril 2010 et qui ne peut pas excéder une année se terminera en date du 21 avril 2011 alors que l'exercice social suivant courra du 22 avril 2011 au 30 avril 2011 et l'exercice social suivant commencera le 1 er mai 2011 et se terminera le 30 avril 2012.

#### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser la Société à accorder toute aide, tout prêt et toute avance ou toute garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

#### Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente, et de lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** «La Société a pour objet toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et le développement de ces participations.

La Société est en droit, en particulier, d'acquérir tout type de valeurs, négociables ou non (y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale) et tout autre droit s'y rattachant, soit par contribution, souscription, option achat ou par tout autre moyen, et elle est en droit de les exploiter par vente, transfert, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition de et au développement de brevets et de licences s'y rapportant.

La Société est en droit de procéder à l'émission de d'obligations et d'obligations non-garanties par souscription privé et d'emprunter toute forme de fonds en vertu de la législation. La Société est en droit d'accorder toute aide, tout prêt et toute avance ou toute garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

La Société est en droit d'exercer toute activité à Luxembourg ou dans tout autre pays, de manière directe ou indirecte, par l'intermédiaire de son siège social ou de ses filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

D'une manière générale, la Société est en droit d'exécuter toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, afin d'augmenter ou de compléter l'objectif mentionné ci-dessus.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. FEGEL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 avril 2011. Relation: LAC/2011/16389. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011056738/130.

(110063794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.



# Leisure Resources International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 37.044.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011056846/11.

(110063659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# REU Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.673.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 4 mars 2011

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société que M. Patrick Moinet, né le 6 Juin 1975 à Bastogne, Belgique, résident au 37, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 4 mars 2011.

Les gérants de la Société sont désormais:

- Riaz Valani;
- Benoit Bauduin; et
- Patrick Moinet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour REU Lux 2 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011065013/21.

(110073451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

#### LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011056847/10.

(110063637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# Marthilor S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011056851/10.

(110063734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.



# Middle East Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 11.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011056860/10.

(110063936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# Neinver Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.159.

Les statuts coordonnés suivants l'acte n° 61697 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011056869/10.

(110063930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

#### Northern Trust Global Services Limited, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 129.936.

Le bilan au 31 décembre 2004 de la société mère Northem Trust Global Services Limited a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

NORTHERN TRUST GLOBAL SERVICES LIMITED

Succursale de Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011058699/14.

(110065130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

#### The Unilever Pension Plan, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg I 1.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour THE UNILEVER PENSION PLAN

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Steve David / Olivier Noel

Managing Director / Vice President - Transfer Agency

Référence de publication: 2011058747/14.

(110065128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

#### New World Gaming International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 60.120,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 132.283.

Par résolutions signées en date du 15 avril 2011, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Benjamin William John Perham, avec adresse professionnelle au 87, Mary Street, bâtiment Walker House, KY1-9002 George Town, Grand Cayman, lles Caïmans, de son mandat de gérant B, avec effet au 6 janvier 2011.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011056870/13.

(110064028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

#### Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.883.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011056879/10.

(110063837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# OIRP Investment 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011056880/10.

(110063846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

## Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61685 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011056881/10.

(110063806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# ProLogis Netherlands XI S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011056889/10.

(110063863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# R.L. Resources S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.386.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011056903/10.

(110063735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.



# Regency Internationale S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 32.659.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 novembre 2010.

Référence de publication: 2011056907/10.

(110063933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

### ATENOR Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 81.002.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 20 avril 2011 à 14h00

- A l'unanimité,

l'Assemblée approuve le renouvellement des mandats d'Administrateur et de Délégué à la gestion journalière de Monsieur Sidney D. Bens, résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92, pour une durée de trois ans. Ces mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Bon pour copie conforme

S.D. BENS / Signature

Référence de publication: 2011058794/14.

(110065626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

#### Rpax One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 159.285.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61640 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011056909/10.

(110063821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# Salsa Retail Holding Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011056911/10.

(110063862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# Signet Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 64.819.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011056933/11.

(110063638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.



# Pfizer Europe Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 65.122.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 135.006.

#### **EXTRAIT**

Au cours d'une assemblée générale en date du 20 avril 2011, les associés ont pris acte de la démission de Mr David REID avec effet au 14 mars 2011, en qualité de gérant de la Société et ont décidé de nommer Mr Jean-Pol LEBLON, avec effet au 14 mars 2011, en qualité de gérant de la Société, membre du Conseil de Gérance et ce pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance sera composé comme suit, à compter du 14 mars 2011:

- Mr. Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart (Belgique), le 25 février 1956, résidant professionnellement au 51 avenue JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg;
- Mrs. Susan WEBB, née à Dublin (Irlande), le 23 janvier 1958, résidant professionnellement au The Watermarque Building, Ringsend Road, Dublin 4.; et
- Mr. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy (France), le 16 octobre, 1970, résidant professionnellement au 51 Av JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER EUROPE HOLDINGS SARL

**BONN SCHMITT STEICHEN** 

Référence de publication: 2011063229/23.

(110069590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

# SL Fund Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.362.

Extrait des décisions prises par l'Actionnaire Unique en date du 29 avril 2011

En date du 29 avril 2011, l'Actionnaire Unique a décidé:

- de renouveler le mandat de Mme Hanna Duer en qualité de membre du Conseil de Gérance pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SL Fund Management SARL

Caceis bank Luxembourg

Référence de publication: 2011060952/15.

(110068088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

# Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.492.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 2. Mai 2011

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 2. Mai 2011 geht hervor daß:

- Das Mandat des Wirtschaftsprüfers KPMG Audit S.ä r.l. mit Abhaltung der ordentlichen Generalversammlung am 2. Mai 2011 endete und nicht mehr verlängert wurde,

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. Mai 2011.

In Vertretung von Sal. Oppenheim jr, & Cie. S.C.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2011060931/15.

(110068122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck